

Hodge & Parent Limitée

L'inspecteur général des institutions financières donne avis que la corporation « Hodge & Parent Limitée », constituée en vertu de la Loi sur les compagnies, en date du 26 juin 1947, avec siège social à Montréal, a été dissoute, le 3 juillet 1986, en vertu de la Loi sur la liquidation des compagnies.

*L'inspecteur général des
institutions financières,*
JEAN-MARIE BOUCHARD
1136-5350

170

St-Laurent Bibeau (1980) Inc.

Prenez avis que, le 4 juillet 1986, les actionnaires de la compagnie « St-Laurent Bibeau (1980) Inc. », compagnie incorporée en vertu de la Partie I-A de la Loi sur les compagnies, ont régulièrement adopté à l'unanimité une résolution déclarant que les affaires de la compagnie seront liquidées volontairement, que la compagnie sera dissoute et que monsieur Ronald Boisvert, de la firme Samson, Bélair est nommé liquidateur des affaires de la compagnie.

Montréal, le 4 juillet 1986

La secrétaire,
DIANE LAPOINTE

47021

Théâtre La Sarre Inc.

L'inspecteur général des institutions financières donne avis que la corporation « Théâtre La Sarre Inc. », constituée en vertu de la Loi sur les compagnies, en date du 1^{er} février 1977, avec siège social au 249, rue Principale, La Sarre, a été dissoute, le 3 juillet 1986, en vertu de la Loi sur la liquidation des compagnies.

*L'inspecteur général des
institutions financières,*
JEAN-MARIE BOUCHARD
1473-7555

170

Ministères — Avis concernant les**Affaires municipales****Divers****Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska**

Avis est donné par le soussigné que le gouvernement a adopté, en date du 2 juillet 1986, un décret ayant pour objet de changer le nom de la municipalité de canton de Woodbrige, de la municipalité régionale de comté de Kamouraska, en celui de « Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska ».

Conformément à l'article 52 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1), ce changement de nom entre en vigueur après la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Le sous-ministre,
JACQUES O'BREADY

173

Municipalité de Sainte-Hedwidge

Avis est donné par le soussigné que le gouvernement a adopté, en date du 2 juillet 1986, un décret ayant pour objet de changer le nom de la municipalité de la paroisse de Sainte-Hedwidge, de la municipalité régionale de comté du Domaine-du-Roy, en celui de « Municipalité de Sainte-Hedwidge ».

Conformément à l'article 52 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1), ce changement de nom entre en vigueur après la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Le sous-ministre,
JACQUES O'BREADY

173

Paroisse de Parisville

Avis est donné par le soussigné que le gouvernement a adopté, en date du 2 juillet 1986, un décret ayant pour objet de changer le nom de la municipalité de la paroisse de Saint-Jacques-de-Parisville, de la municipalité régionale de comté de Bécancour, en celui de « Municipalité de la paroisse de Parisville ».